Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 029-212901441-20260903-2026_43-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
FINISTERE

NOMBRE DE MEMBRES

Membres en exercice	**15**
Membres présents	**13**
Absent	**2**
Procuration	**2**
Votants	**13**

DATE DE LA CONVOCATION

28/08/2026

Délibération N° 2026/43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de **LA MARTYRE**

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre à 20 h 00, le Conseil municipal s'est réuni à la Salle Pierre Abéguilé (arrêté n°74/2025 du 23/10/2025 délocalisation des séances de Conseil municipal), sous la présidence de **Monsieur Bernard KERMARREC, *Maire*.**

Présents : **Bernard KERMARREC, Emilie CARIOU-MENES, Pascal PERENNOU, Marie POULIQUEN, Virginie BAILLOU, Mallory BLEAS, Julie CREZE, Marie DESIRE Dit GOSSET, Nicolas EUZEN, Anthony JAOUEN, Michel LE GARREC, Louis PAILLEUX, Luc SALAUN**
Absent excusé : **Stéphanie JONCOUR (pouvoir à Emilie CARIOU-MENES), Charles BOIS (pouvoir à Pascal PERENNOU)**
Secrétaire de séance : **Julie CREZE**

Objet : Proposition de convention avec le SIPP pour le raccordement provisoire de bâtiments modulaires sur le parking de la Maison du Plateau de Ploudiry

Monsieur le Maire explique qu'il convient de définir les conditions de facturation des consommations d'eau et d'électricité de la commune occupant les bâtiments modulaires rattachés aux locaux du SIPP en termes d'approvisionnement en eau et en électricité à la suite de la pose de sous-compteurs par le SIPP.

Un modèle de convention est proposé au Conseil.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Maire.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

MAIRIE DE LA MARTYRE